

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°7 avec enquête publique du PLU de DIVONNE-LES-BAINS (01)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	135 rue de Genève – 01170 GEX Téléphone : 04.50.42.65.56 Adresse mail : urbanisme@paysdegexagglo.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	SCoT du Pays de Gex, avec révision en cours, mené en parallèle de l'élaboration du PLUi-H

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>PLU approuvé le : 14.09.2006 Révision simplifiée n°1 approuvée le : 11.02.2010 Révision simplifiée n°3 approuvée le : 06.09.2012 Mise à jour des SUP approuvée le : 22.11.2012 Modification simplifiée n°1 approuvée le : 06.03.2014 Déclaration de projet approuvée le : 26.02.2015 Modifications n°3, 4 et 5 approuvées le : 17.12.2015 Modification n°6 approuvée le : procédure annulée par le TA</p> <p>L'objectif de cette modification est de faire évoluer le zonage et le règlement du secteur de la gare afin de permettre la réalisation du projet dit du quartier de la gare, suite aux précisions apportées aux lignes directrices du projet notamment dans le cadre de la consultation aménageur, celle-ci ayant abouti à la signature d'un traité de concession d'aménagement en juillet 2016 correspondant à la phase 1. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les emplacements réservés sont mis à jour avec ces modifications.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	9 465 hab.
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	3393,2 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Zone 1AUg : 7,75 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zones urbaines : 386,8 ha Zones à urbaniser : 113,7 ha Zones agricoles : 303,9 ha Zones naturelles : 2588,8 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Construire un projet de vie sur la base d'un territoire organisé autour de l'eau et de la trame agri-environnementale afin de donner du sens au développement urbain et de s'inscrire dans une vision de développement durable.</p> <p>Le projet communal de Divonne-Les-Bains : «Divonne, ville d'eau Divonne, ville verte Divonne, ville thermale Divonne, ville touristique»</p> <p>Inscrire le territoire dans son contexte géopolitique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'intercommunalité - Intervenir dans un espace concerné par des projets à différentes échelles <p>Assurer l'équilibre environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et protéger les espaces naturels sensibles - Intégrer la notion de risques - Préserver la qualité des eaux

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Gérer l'assainissement collectif et individuel
- Préserver la qualité paysagère de la commune

Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale

- Maitriser le développement urbain tout en respectant la qualité de vie
- Maitriser l'urbanisation future
- Maintenir la mixité sociale dans l'habitat
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, thermal et urbain
- Améliorer les circulations et leurs impacts
- Donner un bon niveau d'équipements et de services

Assurer l'équilibre économique

- Pérenniser l'activité agricole
- Dynamiser les activités industrielles, artisanales et commerciales
- Développer l'activité liée au thermalisme et au tourisme vert

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Situé au cœur de la ville, le site a accueilli le chemin de fer au XIX^{ème} siècle permettant notamment le développement et le rayonnement de Divonne-les-Bains. Depuis les années 1980 et la fermeture de la gare, ce lieu est devenu un parking. La collectivité souhaite, aujourd'hui, transformer cet espace de 8 hectares pour en faire un lieu attractif, qualitatif et durable pour les Divonnais.

L'aménagement du quartier de la gare est le projet urbain majeur des prochaines années pour Divonne-les-Bains.

Le projet a été mené en pleine cohérence avec l'identité de la ville et dans le cadre d'un processus dynamique de concertation avec les habitants. Il associe dans une opération mixte des espaces et des équipements publics de grande qualité, une nouvelle offre de logements innovants, diversifiée et pensée pour tous, comme des commerces... avec la volonté de fonder, pour Divonne-les-Bains, un futur durable et désirable. L'ambition du projet est de faire du quartier de la gare une référence pérenne en matière de rayonnement artistique et culturel, pour accompagner la ville dans son évolution.

Sa localisation en plein cœur de la Cité Thermale, et ses proximités directes et immédiates au tissu commercial local, aux principaux axes de circulation et à la Suisse, sont autant d'atouts qui font de ce site un territoire privilégié.

La qualité du centre-ville existant, l'identité villageoise, la présence d'un marché régulier, la diversité des équipements (thermes, casino, lac, hippodrome, centres culturels, infrastructures scolaires et sportives,...) attirent de plus en plus de familles et ont poussé la collectivité à envisager une extension de son centre-ville sur le secteur de l'ancienne gare ferroviaire actuellement occupé par une zone de stationnements.

La mairie a donc réfléchi au développement d'une opération mixte comprenant des équipements collectifs, des logements et des activités économiques, la création ou la requalification d'espaces publics, dont des espaces verts et le parc existant.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite mettre en valeur sa situation et augmenter son attractivité à l'échelle du bassin lémanique en favorisant le développement d'un véritable quartier s'intégrant au centre-ville et valorisant l'ensemble de la commune, de façon élargie.

Le projet d'aménagement a pour objectifs de :

- **valoriser un espace en friche en plein cœur du centre-ville.** L'espace est actuellement occupé par une vaste zone de stationnements et par des bâtiments liés à l'ancienne activité ferroviaire (notamment la gare) qui sont abandonnés ;
- **assurer les coutures urbaines avec les quartiers environnants.** Du fait de l'ancienne voie ferrée et des parkings, la zone est peu relié et constitue une coupure entre les quartiers au Nord et au Sud de cet axe ;
- **favoriser l'accueil de nouveaux habitants et compléter l'offre en matière de logements sociaux.** La ville attire de nouvelles populations qu'il convient de loger. Dans ce cadre, les qualités de la ville et de ses équipements captent des habitants ayant un niveau de vie confortable mais il est nécessaire de créer des logements pour tous ;

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- **renforcer l'attractivité du centre-ville en développant l'offre de commerces de proximité.** La proximité immédiate du centre-ville permet de l'étendre et de le renforcer en créant de nouveaux commerces et une offre complémentaire ;
- **améliorer l'offre de services à la population.** La ville connaît une fonction multipolaire d'équipements. La création d'une polarité dans ce quartier permet de lier les différents pôles tout en complétant l'offre en services à la population par la création d'équipements nouveaux ;
- **préserver le cadre de vie des habitants en offrant des espaces de rencontre et de loisirs.** Divonne, forte de ses atouts géographiques, possède un réseau de parcs sur la commune qu'il convient de mettre en relation, tout en intégrant un parc en cœur de ville ;
- **répondre aux besoins en terme de stationnement et faciliter les déplacements doux dans l'ensemble du centre-ville.** Pour des déplacements facilités et plus respectueux de l'environnement, les déplacements modes doux seront au cœur du projet, tout en prenant en compte la place de la voiture dans cette petite ville.

Situé en contrebas du château et du Mont Mussy, le projet du quartier de la gare vise à une densification douce en continuité du centre-ville existant, alternative à l'étalement urbain, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de Divonne tout en préservant la qualité de son cadre de vie et ses points de vue sur le grand paysage.

En ce sens, le nouveau quartier s'appuiera sur une offre mixte de logements, de commerces et des équipements publics (crèche, cinéma, espace culturel) et permettra de faire le lien entre les différentes polarités de la ville.

Le schéma d'aménagement prévoit la mise en valeur de la structure urbaine existante : perspective de la rue de Genève, redéfinition du parc urbain, promenade des voies ferrées...

Au sein du nouveau quartier conçu comme une véritable extension contemporaine de la ville existante, les architectures projetées s'appuieront sur l'identité de l'architecture gessienne : avant-toits, matériaux bois et pierres, volumétries caractéristiques. La qualité d'usage sera renforcée par la présence de terrasses végétalisées et la multiplication des vues sur le parc, vers le lac Léman, le Mont-Blanc ou le Jura.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

		<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>
Oui	Non	

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Permis d'aménager et étude d'impact du projet (date prévisionnelle : 2019) Dossier Loi sur l'Eau (régime déclaratif)
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		La procédure n'impacte pas les dispositions de la loi Montagne. Il s'agit d'évolutions à l'intérieur du tissu urbain, visant à modifier l'organisation de la constructibilité dans un secteur en renouvellement urbain.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 Pas de SAGE
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...		X	Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? <i>Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone</i>
- Actuelle zone 1AUaj du PLU, située entre la rue de la Cité, la rue Voltaire et l'avenue de Genève

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	• Commune de centralité urbaine
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Croissance démographique : 7 572 hab. en 2007 8 615 hab. en 2012 9 465 hab. en 2016
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le quartier de la gare va permettre la création de nouveaux logements, dont 30 % de logements sociaux. Cette vocation est inscrite dans le PLU depuis son approbation en 2006, puisque le site est identifié par une OAP et un zonage adéquat dans le PLU originel, avec un sous-secteur dédié à ce projet. Il est envisagé la construction d'environ 380 logements ainsi qu'une résidence séniors. Ces logements participent au renouvellement urbain et à la reconfiguration du cœur de ville de Divonne-les-Bains, afin de favoriser son attractivité. C'est une vaste opération de requalification et de reconquête urbaine, où un vaste espace urbain peu aménagé et dédié aux circulations et au parking

4.1 Présentation de votre projet	
	<p>deviendra un nouveau morceau de ville. Le programme comprend également un pôle de loisirs et de commerces (avec cinéma, crèche, commerces, équipements publics).</p> <p>Le projet répond aux objectifs du PLU de renforcer l'attractivité de Divonne, et de concentrer le développement urbain autour du centre-ville. Par ailleurs, ce site est identifié dans le PLU comme un espace de densification et de développement des commerces, services et équipement. Le PADD du PLUiH en cours de création identifie également cet espace pour <i>favoriser le développement des opérations « cœur de ville »</i>.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	369 logements, soit 7,0%
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	Il applique une rétention foncière de 0, avec la requalification d'un vaste espace mal qualifié, en partie dédié à la voiture et au stationnement, en un nouveau quartier.
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Sans objet/0 ha</p> <p>Le projet concerne uniquement une dent creuse et une zone de renouvellement urbain sur des emprises déjà ouvertes à l'urbanisation (1AUaj)</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	74 m ²
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>La consommation d'espace est maîtrisée par la nature même de l'opération, qui consiste en la requalification d'un espace urbain dédié à la voiture, pour en faire un nouveau quartier et une extension du centre-ville. Le renouvellement urbain de ce secteur évite de créer les équipements, commerces et logements prévus dans une zone en extension urbaine. Ainsi, le projet s'attache à favoriser, faciliter et permettre une vaste opération de reconquête urbaine, de comblement d'une dent creuse et de requalification d'un espace peu aménagé ni valorisé.</p>
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Divonne est identifiée comme une ville capable d'accueillir tout type d'activités et de surfaces commerciales.</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>Le projet prévoit environ 9500m² de commerces en pied d'immeuble, répartis en un supermarché et plusieurs cellules commerciales de plus petite importance. Ces commerces sont pensés pour être complémentaires à l'offre existante afin de renforcer l'ensemble du centre-ville divonnais. De plus, un cinéma complètera la gamme de services sur la commune (3700 m² SDP maximum).</p> <p>Ces locaux sont prévus dans une zone en renouvellement urbain et en comblement de dent creuse, pour renforcer et améliorer l'attractivité du centre-ville, avec une offre en complémentarité avec l'existant.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? 	<p>Bien que le projet prévoit des surfaces commerciales, elles sont déjà actuellement prévues et autorisées par le PLU. La modification en cours ne fait évoluer que l'organisation des constructions envisagées.</p>

4.1 Présentation de votre projet	
<ul style="list-style-type: none"> quel est leur taux d'occupation ? 	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? quel est leur taux d'occupation ? 	Bien que le projet prévoit des surfaces commerciales, elles sont déjà actuellement prévues et autorisées par le PLU. La modification en cours ne fait évoluer que l'organisation des constructions envisagées.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	L'ensemble est urbanisable en une seule fois. La seconde tranche du projet sera gérée par le PLUiH en cours d'élaboration. Par ailleurs cette seconde tranche ne fait pas partie du contrat de concession avec l'opérateur.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
<p>Le projet fait l'objet d'une étude d'impact liée au futur permis d'aménager qui sera déposé en 2019 sur le même périmètre. Cette étude d'impact est en cours de finalisation. Elle permettra de détailler précisément les impacts et incidences du projet sur chaque thématique. La modification du PLU apporte peu d'évolution puisqu'elle s'attache seulement à organiser différemment les possibilités de construire qui existent déjà dans le PLU actuel. Surtout l'étude d'impact du projet reprendra l'ensemble des thématiques dans une analyse et une étude fines et précises.</p>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	Projet intégralement réalisé en renouvellement urbain et comblement de dent creuse, sur des emprises déjà urbanisées et classées en zone 1AUaj
Des espaces boisés ?		X	Le projet intègre deux parcs existants, qui seront conservés, réunifiés et réaménagés (pas d'EBC). Les arbres seront préservés au maximum des possibilités.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			
<p>Le projet fait l'objet d'une étude d'impact liée au futur permis d'aménager qui sera déposé en 2019 sur le même périmètre. Cette étude d'impact est en cours de finalisation. Elle permettra de détailler précisément les impacts et incidences du projet sur chaque thématique. La modification du PLU apporte peu d'évolution puisqu'elle s'attache seulement à organiser différemment les possibilités de construire qui existent déjà dans le PLU actuel. Surtout l'étude d'impact du projet reprendra l'ensemble des thématiques dans une analyse et une étude fines et précises.</p>			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag	X		ZSC et ZPS Crêts du Haut Jura, situées à environ 3 kms du site. ZSC Marais de la Haute Versoix et de Brou, situé à 1,6 kms du site.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
e_r82.map			Le projet est sans incidence sur ces espaces, car situé dans des emprises déjà urbanisées en plein cœur de ville.
Un parc naturel national ou régional ?	X		PNR du Haut-Jura Le site n'est pas inclus dans le PNR mais il est situé à 600m. Le projet est sans incidence sur ces espaces, car situé dans des emprises déjà urbanisées en plein cœur de ville.
Une réserve naturelle nationale ?	X		Le Marais des Bidonnes et la Haute Chaîne du Jura sont classées comme réserve naturelle nationale. Le projet est sans incidence sur ces espaces, car situé dans des emprises déjà urbanisées en plein cœur de ville.
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		ZNIEFF II Bas-Monts Gessiens, situé à 2 kms du site ZNIEFF II Marais de la Versoix, situé à 1,2 kms du site ZNIEFF II Ensemble formé par la Haute Chaîne du Jura, le défilé de Fort l'Écluse, l'Étournal et le Vuache, situé à 3,5 kms du site ZNIEFF I Haute Chaîne du Jura, situé à 1,6 kms du site ZNIEFF I Pelouse de Vesancy, situé à 2,8 kms du site ZNIEFF I Marais des Broues, situé à 2 kms du site ZNIEFF I Marais de Saint Gix, situé à 2 kms du site ZNIEFF I Marais des Bidonnes, rivière de la Versoix et marais de Prodon, situé à 1,2 kms du site ZNIEFF I Monts Mourex, situé à près de 3 kms ZNIEFF I Ruisseau des Pralies, situé à 2,6 kms du site Le projet est sans incidence sur ces espaces, car situé dans des emprises déjà urbanisées en plein cœur de ville. Par ailleurs, plusieurs sites concernent des marais et rivières qui sont situées en amont du site.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Arrêté de protection des oiseaux rupestres Arrêté de protection du Marais des Broues Arrêté de protection du Marais des Bidonnes Le projet est sans incidence sur ces espaces, car situé dans des emprises déjà urbanisées en plein cœur de ville.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Le SCOT en cours d'élaboration classe les marais des Bidonnes, des Broues et de Saint-Gix comme zones humides d'intérêt majeur. Les deux derniers sont situés en amont du site (hauteur plus importante) et le dernier est situé en aval mais les eaux ne s'y écoulent pas. De plus, le projet est sans incidence sur ces espaces, car situé dans des emprises déjà

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			urbanisées en plein cœur de ville.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			
Le projet fait l'objet d'une étude d'impact liée au futur permis d'aménager qui sera déposé en 2019 sur le même périmètre. Cette étude d'impact est en cours de finalisation. Elle permettra de détailler précisément les impacts et incidences du projet sur chaque thématique. La modification du PLU apporte peu d'évolution puisqu'elle s'attache seulement à organiser différemment les possibilités de construire qui existent déjà dans le PLU actuel.			
Surtout l'étude d'impact du projet reprendra l'ensemble des thématiques dans une analyse et une étude fines et précises.			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Le SCOT identifie des coupures vertes servant de corridors pour la grande faune, d'intérêt supra régional, au Nord et au Sud de la tâche urbaine de Divonne. Le projet inscrit en plein cœur de l'urbanisation n'a donc pas d'impacts sur les corridors.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Le SRCE identifie un corridor écologique au Sud de la tâche urbaine de Divonne. Le projet inscrit en plein cœur de l'urbanisation n'a donc pas d'impacts sur le corridor.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		L'extrémité Est du site est concerné par les limites du périmètre des monuments historiques de l'ancienne villa Beaulieu.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang		X	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?			
Complétez si nécessaire			
<p>Le projet fait l'objet d'une étude d'impact liée au futur permis d'aménager qui sera déposé en 2019 sur le même périmètre. Cette étude d'impact est en cours de finalisation. Elle permettra de détailler précisément les impacts et incidences du projet sur chaque thématique. La modification du PLU apporte peu d'évolution puisqu'elle s'attache seulement à organiser différemment les possibilités de construire qui existent déjà dans le PLU actuel.</p> <p>Surtout l'étude d'impact du projet reprendra l'ensemble des thématiques dans une analyse et une étude fines et précises.</p>			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		L'alimentation en eau potable est organisée via une interconnexion avec le syndicat suisse SIDAC, prélevant l'eau dans le Lac Léman et dont les capacités sont suffisantes pour alimenter le site.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Les eaux usées sont traitées par la Station d'épuration de Gex St Genis Pouilly à Bois de Bay en Suisse. Elle dispose d'une capacité de 130 000 EqH, pour une charge entrante de 44 370 EqH. Elle est conforme en équipement et en performance. Elle peut donc recevoir les effluents supplémentaires.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Le PADD du PLU actuel prévoit de limiter l'imperméabilisation, de favoriser l'infiltration ou la réduction des débits avant rejet au milieu récepteur.
Complétez si nécessaire			
<p>Le projet fait l'objet d'une étude d'impact liée au futur permis d'aménager qui sera déposé en 2019 sur le même périmètre. Cette étude d'impact est en cours de finalisation. Elle permettra de détailler précisément les impacts et incidences du projet sur chaque thématique. La modification du PLU apporte peu d'évolution puisqu'elle s'attache seulement à organiser différemment les possibilités de construire qui existent déjà dans le PLU actuel.</p> <p>Surtout l'étude d'impact du projet reprendra l'ensemble des thématiques dans une analyse et une étude fines et précises.</p>			

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			
<p>Le projet fait l'objet d'une étude d'impact liée au futur permis d'aménager qui sera déposé en 2019 sur le même périmètre. Cette étude d'impact est en cours de finalisation. Elle permettra de détailler précisément les impacts et incidences du projet sur chaque thématique. La modification du PLU apporte peu d'évolution puisqu'elle s'attache seulement à organiser différemment les possibilités de construire qui existent déjà dans le PLU actuel.</p> <p>Surtout l'étude d'impact du projet reprendra l'ensemble des thématiques dans une analyse et une étude fines et précises.</p>			

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<p>Un plan de prévention des risques naturels (P.P.R.) est envisagé à moyen terme sur la commune.</p> <p>L'étude hydraulique menée en 2001 par le Bureau d'Étude Hydrétudes, dans le cadre du contrat de rivières transfrontalier du Pays de Gex Léman, a souligné les risques de débordement des cours d'eau, notamment dans la traversée du centre ville.</p> <p>La confluence du ruisseau de Villard avec la Versoix est également notée comme une zone critique, ainsi que la traversée du hameau de Villard par le ruisseau, en raison notamment du passage busé sur 50 mètres linéaires sous la route.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?	X		Nuisances sonores liées au trafic de la RD15, avenue de Genève et rue Voltaire, inscrites au classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Cela implique des isolations acoustiques à mettre en œuvre.

Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			
Le projet fait l'objet d'une étude d'impact liée au futur permis d'aménager qui sera déposé en 2019 sur le même périmètre. Cette étude d'impact est en cours de finalisation. Elle permettra de détailler précisément les impacts et incidences du projet sur chaque thématique. La modification du PLU apporte peu d'évolution puisqu'elle s'attache seulement à organiser différemment les possibilités de construire qui existent déjà dans le PLU actuel. Surtout l'étude d'impact du projet reprendra l'ensemble des thématiques dans une analyse et une étude fines et précises.			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Divonne est desservi par les lignes de Bus : - ligne 33 des TER Divonne – Bellegarde - ligne 814 des Transports publics de Nyon (TPN) reliant Gex à Coppet en Suisse
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			
Le projet fait l'objet d'une étude d'impact liée au futur permis d'aménager qui sera déposé en 2019 sur le même périmètre. Cette étude d'impact est en cours de finalisation. Elle permettra de détailler précisément les impacts et incidences du projet sur chaque thématique. La modification du PLU apporte peu d'évolution puisqu'elle s'attache seulement à organiser différemment les possibilités de construire qui existent déjà dans le PLU actuel. Surtout l'étude d'impact du projet reprendra l'ensemble des thématiques dans une analyse et une étude fines et précises.			

5. Annexes (rappel)


Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 12 mars 2019 Lieu : Gex	Christophe BOUVIER Président, SIGNATURE 
-----------------------------------	--



ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Mme BILLET Marie-Claire
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Pôle Aménagement – Service urbanisme 135 rue de Genève 01170 GEX Téléphone : 04.50.42.65.15 Mail : urbanisme@paysdegexagglo.fr